



SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2018

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

Siret : 477 858 690 00019

Code NAF : 743 B

N° TVA : 84 477 858 690

N° RCS : BOURG EN BRESSE

Dossier de Diagnostic Technique

Réalisation du Dossier de Diagnostic Technique à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Désignation

Adresse du (des) Bien(s) :

5599 Route d'Hauteville - Lieudit Clairefontaine
01510 VIRIEU-LE-GRAND

Nature de la copropriété (s'il y a lieu) :

Pas de copropriété

Désig

e :

Nom :

Adresse : Rep par SELARL AHRES-16 Rue de la
Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE

Email :

Désign

rdre :

Nom :

Adresse : Rep par SELARL AHRES
16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE

Qualité : Propriétaire

Email :

Désignation du (des) Bien(s) :

N° :2018DI17893 / 1

Type de bâtiment : Appartement

Année de construction :

Section cadastrale :

- Lot : 7 - Parcelle :

Usage constaté :

Habitation (partie privative d'immeuble collectif
d'habitation)

Désignation de (des) l'opérateur(s) :

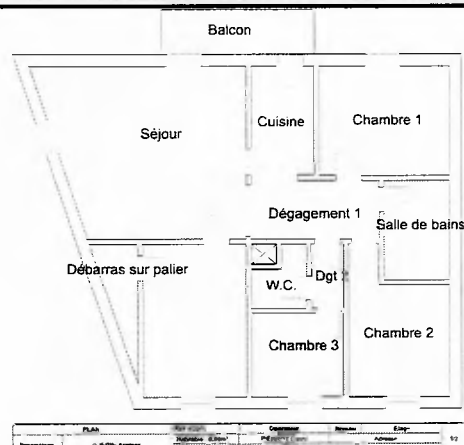
Diagnosticteur : PIERROT David

Email : d.pierrot@batimex.fr

Description générale du bien

Descriptif du (des) lot(s) :

Appartement lot n°7 : Non Communiqué



Dossier de Diagnostic Technique

Liste des diagnostics

<i>Types de diagnostics</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
- Constat des risques d'exposition au plomb	☐	☒
- Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l' amiante	☒	☐
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites	☐	☒
- Etat de l'installation intérieure de gaz	☐	☒
- Etat des risques naturels , miniers et technologiques ERNMT	☐	☒
- Diagnostic de performance énergétique DPE	☒	☐
- Etat de l'installation intérieure d' électricité	☒	☐
- Assainissement Non Collectif	☐	☒
- Attestation de surface	☒	☐

Dossier de Diagnostic Technique

Sommaire

1. Rappel des conclusions	3
2. Certifications et attestations	7
3. Ordre de mission	10
4. Rapports	10

1. Rappel des conclusions

1. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante**AMIANTE**

Objet de la mission :

Le repérage a été réalisé dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti et porte sur les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Des locaux ou partie de locaux n'ont pas pu être visités. Conformément à l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012, il y a par conséquent lieu de réaliser des investigations complémentaires.

Cette conclusion fait suite à des analyses en laboratoire et/ou à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

- **Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Dossier de Diagnostic Technique

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

- Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

- Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées:

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2. Diagnostic de performance énergétique (DPE)

DPE

Objet de la mission :

Le constat a consisté à établir le diagnostic de performance énergétique dans le cadre de la vente d'une habitation.

Consommations énergétiques (en énergie primaire)		Emissions de gaz à effet de serre (GES)	
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle :	237 kWh _{ep} /m ² .an	Estimation des émissions :	des 12 kg _{eqco2} /m ² .an
Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement
≤ 50 A		≤ 5 A	
51 à 90 B		6 à 10 B	
91 à 150 C		11 à 20 C	12 kg _{eqco2} /m ² .an
151 à 230 D		21 à 35 D	
231 à 330 E	237 kWh _{ep} /m ² .an	36 à 55 E	
331 à 450 F		56 à 80 F	
> 450 G		> 80 G	
Logement énergivore		Forte émission de GES	

Dossier de Diagnostic Technique

3. Etat de l'installation intérieure d'électricité

ELECTRICITE

Objet de la mission :

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation.

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.**
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☐ 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Dossier de Diagnostic Technique

E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☒ Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☒ Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

4. Attestation de surface

METRE

Objet de la mission :

La présente mission a consisté à établir la surface habitable d'un bien selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Conclusion :

Localisation	Surfaces prises en compte (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Séjour (Étage)	31,58		
Cuisine (Étage)	7,71		
Dégagement 1 (Étage)	4,08		
Chambre 1 (Étage)	15,42		
Salle de bains (Étage)	5,86		
Chambre 2 (Étage)	13,17		
Dégagement 2 (Étage)	2,41		
Chambre 3 (Étage)	8,90		
W.C. (Étage)	3,34	0,40	Emprise chauffe-eau
Balcon (Étage)		11,00	Pour information
Total :	92,47 m²	11,40 m²	

Réserves :

En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Cette partie de synthèse ne peut en conséquence être utilisée indépendamment du dossier technique dans son intégralité.

Dossier de Diagnostic Technique

2. Certifications et attestations

1. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PIERROT David, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Dossier de Diagnostic Technique

2. Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

- Le diagnostic infiltrométrie
- Le diagnostic thermographie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 19 février 2018

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr

N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
30, cours du Maréchal Juin - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : subervie.assurances@gmail.com
Tél : 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75
N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr



F0422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATION FIXES / RCS LE MAND 775 652 124
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 360 EUROES / RCS LE MAND 440 040 882
SIEGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MAND CEDEX 9
ENTREPRISES REGÉES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Dossier de Diagnostic Technique

3. Certifications



Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI 3834 Version 01

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PIERROT David

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 07/04/2016 - Date d'expiration : 06/04/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 12/05/2016 - Date d'expiration : 11/05/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/05/2016 - Date d'expiration : 11/05/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/04/2016 - Date d'expiration : 06/04/2021
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/05/2016 - Date d'expiration : 10/05/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 12/05/2016.

Le présent document est un document de l'I.Cert, Institut de Certification, qui a pour objet de certifier les compétences des personnes réalisant des diagnostics immobiliers. Il est délivré sous réserve de la validité des données fournies par le candidat et de la conformité de ces données avec les exigences du référentiel I.Cert. Le présent document est soumis à la validation de l'I.Cert, Institut de Certification, qui a pour objet de certifier les compétences des personnes réalisant des diagnostics immobiliers. Il est délivré sous réserve de la validité des données fournies par le candidat et de la conformité de ces données avec les exigences du référentiel I.Cert.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR11 rev 11

Dossier de Diagnostic Technique

3. Ordre de mission

SELARL AHRES

4. Rapports



SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 2018DI17893-1 / AMIANTE

ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 04/05/2018

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Type de bien : Appartement

Adresse : 5599 Route d'Hauteville - Lieudit Clairefontaine 01510 VIRIEU-LE-GRAND

Partie de bien inspectée : Totalité du bien à l'exception des pièces suivantes : Débarras sur palier (Annexe)

Date de visite : 03/05/2018

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Des locaux ou partie de locaux n'ont pas pu être visités. Conformément à l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012, il y a par conséquent lieu de réaliser des investigations complémentaires.

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 02/05/2018

PIERROT David

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport.....	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage.....	11
4.	Résultats détaillés du repérage	15
5.	Attestation sur l'honneur	16
6.	Attestation d'assurance	17
7.	Certificat de compétences.....	18
8.	Annexes	19

1. Renseignements concernant la mission

4.1. 1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Appartement

Référence du logement :

Référence du rapport : Rapport Amiante bien 40540

Référence du dossier : 2018DI17893 (1)

Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué

Adresse complète : 5599 Route d'Hauteville - Lieudit Clairefontaine
01510 VIRIEU-LE-GRAND

Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : 7

Bien en copropriété : Pas de copropriété

4.2. 1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :

Adresse : Rep par SELAKL AMKES-16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE

Email :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.3. 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : PIERROT David
Email : d.pierrot@batimex.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 3834 délivré le 07/04/2016 et expirant le 06/04/2021.

4.4. 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : 33 Rue de l'Europe - - 01960 PÉRONNAS
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : MMA
N° de police : 114 231 812
Valide jusqu'au : 31/12/2018

4.5. 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Aix En Provence
Adresse : Arterparc - Bâtiment E - Route de la côte d'Azur
CS n° 30012
13590 MEYREUIL

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-1029.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.6. 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 – Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.
Des locaux ou partie de locaux n'ont pas pu être visités. Conformément à l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012, il y a par conséquent lieu de réaliser des investigations complémentaires.

Remarques particulières :
Néant

4.7. 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
Autres			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Autres				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Autres				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

4.8. 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

4.9. 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.10. 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

NEANT

4.11. 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

4.12. 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et liste « autres » contenant de l'amiante

Néant

4.13. 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage

03/05/2018

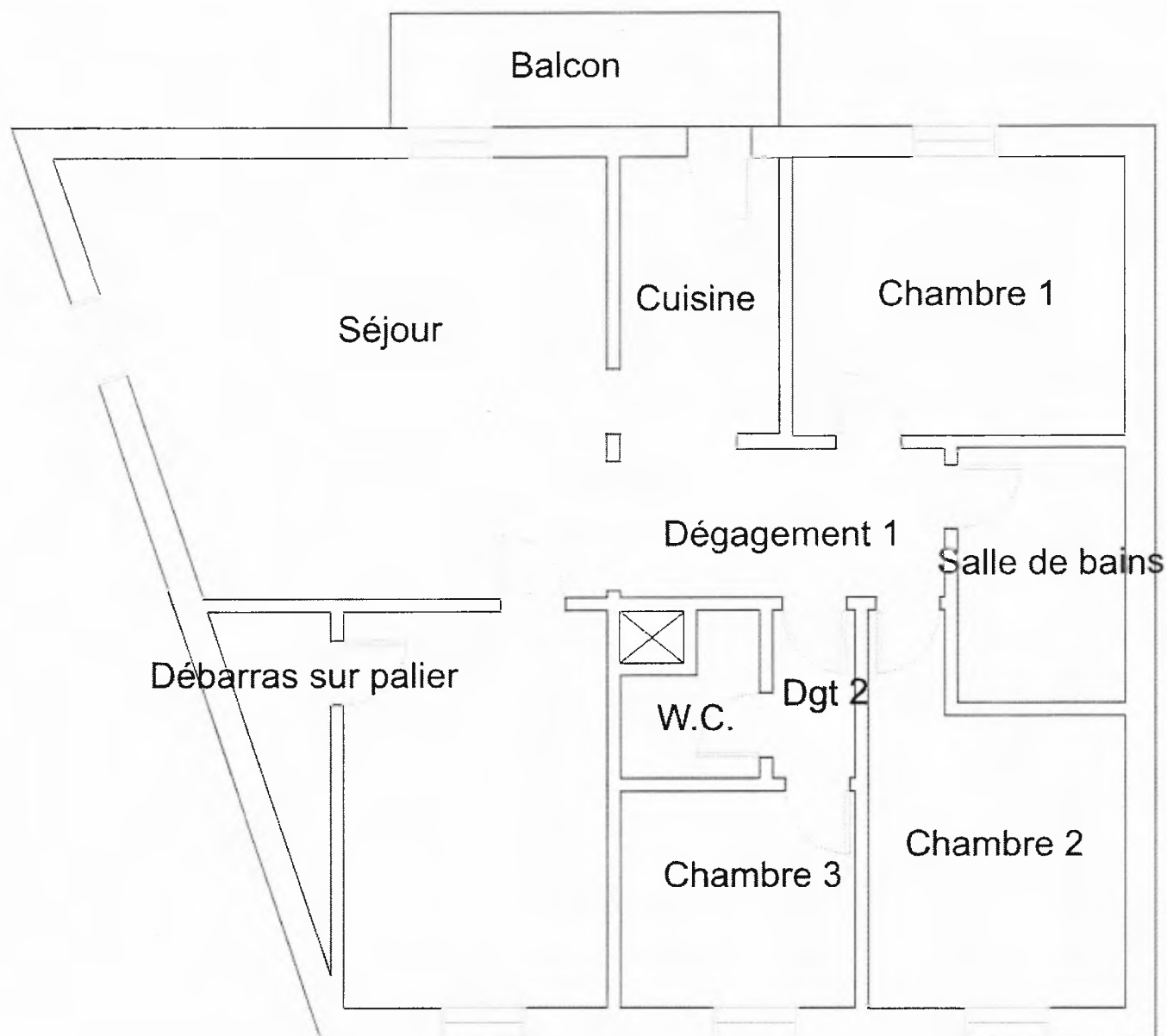
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage

NIÉRET

Représentant du propriétaire (accompagnateur)

(Propriétaire)

3.1. Description générale du lot



		Réf :40540	Opérateur	Niveau	Étage	1/2
Propriétaire		Habitable : 0,00m²	PIERROT David	Adresse		
		Annexes : 0,00m²	5599 Route d'Hauteville Lieu dit Clairfontaine 01510 VIRIEUX-LE-GRAND			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.2. Liste des pièces visitées

Étage : Séjour, Cuisine, Dégagement 1, Chambre 1, Salle de bains, Chambre 2, Dégagement 2, Chambre 3, W.C., Balcon

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Séjour	Plafond : - Peinture Mur : - Enduit, Lambris Sol : - Carrelage	Néant
Cuisine	Sol : - Carrelage Plafond : - Peinture Mur : - Peinture, PVC	Néant
Dégagement 1	Sol : - Carrelage Plafond : - Peinture Mur : - Peinture	Néant
Chambre 1	Plafond : - Peinture Mur : - Papier peint Sol : - Carrelage	Néant
Salle de bains	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage Plafond : - Lambris	Néant
Chambre 2	Plafond : - Peinture Sol : - Carrelage Mur : - Papier peint	Néant
Dégagement 2	Plafond : - Peinture Sol : - Carrelage Mur : - Lambris, Papier peint	Néant
Chambre 3	Mur : - Papier peint Plafond : - Peinture Sol : - Carrelage	Néant
W.C.	Mur : - Lambris, Papier peint Plafond : - Lambris Sol : - Carrelage	Néant
Balcon	Sol : - Plancher bois	Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Débarras sur palier (Annexe)	Pas de clé pour accès

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de Août 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de Août 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Observations :

Cachet de l'opérateur



33 Rue de l'Europe
01960 PERONNAS
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 03/05/2018
par : PIERROT David

Rapport édité le : 04/05/2018

à : PÉRONNAS

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Annexes

Sommaire des annexes

NEANT

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2018DI17893 / 1
Réf. Ademe : 1801V1001536K
Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
Valable jusqu'au : 03/05/2028
Type de bâtiment : Appartement
Année de construction : entre 1989 et 2000
Surface habitable : 92,47 m²
Adresse : 5599 Route d'Hauteville - Lieudit Clairefontaine 01510 VIRIEU-LE-GRAND

Date de visite : 03/05/2018
Date d'établissement : 04/05/2018
Diagnosticteur : PIERROT David
SARL BATIMEX – 33 Rue de l'Europe - 01960 PERONNAS
Tél. : 04 74 24 09 32
Email : d.pierrot@batimex.fr
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 3834 délivré le 12/05/2016 et expirant le 11/05/2021.

Pr
Nc
Adresse : Rep par SELARL AHRES-16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

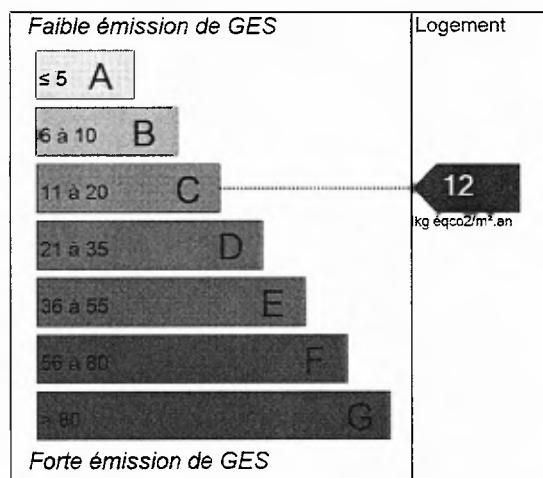
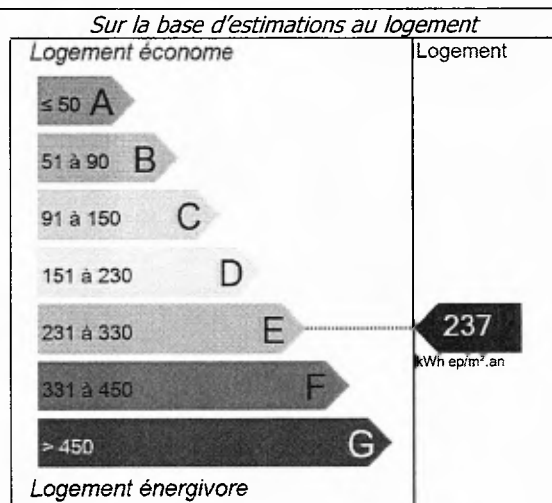
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Electrique : 5708 kWh _{EF}	14727 kWh _{EP}	789 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Electrique : 2808 kWh _{EF}	7245 kWh _{EP}	308 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	124 € TTC
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 8516 kWh _{EF}	21972 kWh _{EP}	1220 € TTC

Consommations énergétiques
(en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Emissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 237 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 12 kg CO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur sur extérieur : béton banché, ép. 20 cm ou moins, isolation par l'intérieur et l'extérieur (ITI+ITE), épaisseur d'isolation : 14 cm - Mur 1 sur circulation commune : blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 10 cm - Mur 2 sur circulation commune : béton banché, ép. 20 cm ou moins, non isolé(e)	Chauffage : - Installation de chauffage - Chauffage 1, panneaux rayonnants NFC, énergie électrique, chauffage individuel	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, ECS individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : - pas de paroi déperditive	Emetteurs : - panneaux rayonnants nfc	Ventilation : - Ventilation mécanique auto réglable après 82
Menuiseries : - Fenêtre oscillo-battante 1, Fenêtre oscillo-battante 2 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 8 mm - Porte-fenêtre battante sans soubassement 3 : pvc, double vitrage à iso. renforcée, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte d'entrée : simple en bois, opaque pleine	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - pas de paroi déperditive	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de

nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration			Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement performantes	fenêtres	très	223,5	€€€	•	•	-
<i>Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air. Les performances des menuiseries recommandées sont celles exigées pour bénéficier du crédit d'impôts, c'est à dire la combinaison de ($U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $S_w \geq 0,30$) ou de ($U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $S_w \geq 0,36$). A noter cependant, depuis le 1er janvier 2018, les crédits d'impôt pour les parois vitrées portent uniquement sur le remplacement de simples vitrages.</i>							
ECS solaire			204,7	€€€€	••	•	30%

Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
• : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	***** : moins de 5 ans
•• : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	**** : de 5 à 10 ans
••• : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	*** : de 10 à 15 ans
•••• : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	** : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	01 - Ain
	Altitude	650 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 3
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	2000
	Surface habitable	92,5 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,4 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Lourde
Enveloppe	Caractéristiques des murs	- Mur sur extérieur : 58,3 m² (surface hors ouverture : 47,5 m²) en béton banché, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur et l'extérieur (ITI+ITE) (14 cm) ; U = 0,26 W/m².K - Mur 1 sur circulation commune : 11,5 m² (surface hors ouverture : 9,7 m²) en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (circulations communes) (b = 0,65), isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm) ; U = 0,35 W/m².K - Mur 2 sur circulation commune : 12,9 m² en béton banché, ép. 20 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (circulations communes) (b = 0,65), non isolé(e) ; U = 2 W/m².K
	Caractéristiques des planchers	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des plafonds	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des baies	- Fenêtre oscillo-battante 1 : fenêtre oscillo-battante ; en pvc (1,5 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 8 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm en tunnel avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,9 W/m².K, Ujn = 2,4 W/m².K, Ubaie = 2,4 W/m².K - Fenêtre oscillo-battante 2 : 2 fenêtre oscillo-battante ; en pvc 2 x (1,8 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 8 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord-est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm en tunnel avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; baie située sous un balcon saillant ou un auvent plus large que la baie avec une avancée entre 1 et 2 mètres ; Uw = 2,9 W/m².K, Ujn = 2,4 W/m².K, Ubaie = 2,4 W/m².K - Fenêtre oscillo-battante 2 : fenêtre oscillo-battante ; en pvc (1,8 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 8 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm en tunnel avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; baie située sous un balcon saillant ou un auvent plus large que la baie avec une avancée entre 1 et 2 mètres ; Uw = 2,9 W/m².K, Ujn = 2,4 W/m².K, Ubaie = 2,4 W/m².K - Fenêtre oscillo-battante 2 : fenêtre oscillo-battante ; en pvc (1,8 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 8 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm en tunnel avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; baie située sous un balcon saillant ou un auvent plus large que la baie avec une avancée entre 1 et 2 mètres ; Uw = 2,9 W/m².K, Ujn = 2,4 W/m².K, Ubaie = 2,4 W/m².K - Porte-fenêtre battante sans soubassement 3 : porte-fenêtre battante sans soubassement ; en pvc (2 m²) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm en tunnel avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; baie située sous un balcon saillant ou un auvent plus large que la baie avec une avancée entre 1 et 2 mètres ; Uw = 2,2 W/m².K, Ujn = 1,9 W/m².K, Ubaie = 1,9 W/m².K
	Caractéristiques des portes	- Porte d'entrée : porte simple en bois opaque pleine (1,9 m ²), donnant sur un local non chauffé (circulations communes) (b = 0,65); dormant de 5 cm en tunnel; présence de joints ; U = 3,5 W/m ² .K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Fenêtre oscillo-battante 1 / Mur sur extérieur : 4,96 m ; Coefficient : 0,13 W/m.K avec retour d'isolant - Fenêtre oscillo-battante 2 / Mur sur extérieur : 2 x 11,12 m ; Coefficient : 0,13 W/m.K avec retour d'isolant - Fenêtre oscillo-battante 2 / Mur sur extérieur : 5,56 m ; Coefficient : 0,13 W/m.K avec retour d'isolant - Fenêtre oscillo-battante 2 / Mur sur extérieur : 5,56 m ; Coefficient :

Systèmes		0,13 W/m.K avec retour d'isolant - Porte-fenêtre battante sans soubassement 3 / Mur sur extérieur : 6,14 m ; Coefficient : 0,13 W/m.K avec retour d'isolant - Porte d'entrée / Mur 1 sur circulation commune : 5,06 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K
	Caractéristiques des locaux non chauffés	- Circulations communes : b = 0,65 ; de type circulations communes avec ouverture sur l'extérieur ; Paroi sur extérieur, 26 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, isolée ; Paroi sur habitation, 25,5 m² donnant sur un local chauffé, isolée
	Caractéristiques de la ventilation	- Ventilation mécanique auto réglable après 82 - Absence de cheminée
	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage (92,5 m²) : individuel - Chauffage 1 : panneaux rayonnants NFC (énergie : électrique), avec équipement d'intermittence central avec minimum de température
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS (92,5 m²) : individuel - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 200 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contigües
	Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
	Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Les coûts des énergies sont indexés au 15 août 2011 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.

Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.58 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d' habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel		
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2018

Tél. : 04 74 24 09 32
Fax :
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 28 septembre 2017
Décret 2016-1105 du 11 août 2016
NF C 16-600 juillet 2017

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) : 2018DI17893 / (1)
Département : 01
Commune : VIRIEU-LE-GRAND -01510
Adresse : 5599 Route d'Hauteville - Lieudit Clairefontaine

Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué
Désignation et situation du lot de (co)propriété : Pas de copropriété
Type d'immeuble : Appartement
Année de construction : NC
Année de l'installation : 2006
Distributeur d'électricité : ERDF

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Débarras sur palier (Annexe)	Pas de clé pour accès

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Pr
Nom : M. n
Adresse : Rep par SELARL AHRES
16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom : PIERROT David
Email : d.pierrot@batimex.fr
Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : 33 Rue de l'Europe -
PÉRONNAS
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Compagnie d'assurance : MMA
Numéro de police : 114 231 812
Valide jusqu'au : 31/12/2018
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 3834 délivré le 12/05/2016 et expirant le 11/05/2021.

4 Rappel des Limites du champ de réalisation de l'état intérieur d'électricité

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Aucune anomalie détectée.

2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

Número article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Número article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
3.3.6.a.2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≈ 30 .	- Prise sur tableau électrique

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Aucune anomalie détectée.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Aucune anomalie détectée.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Aucune anomalie détectée.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Aucune anomalie détectée.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Aucune anomalie détectée.

P3. Piscine privée ou bassin de fontaine.

Aucune anomalie détectée.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

IC. Socles de prises de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Numéro article (1)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
11.c.1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Numéro article (1)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
4.3.a.2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. : Non vérifiable	- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.	
4.3.j.2	Courants assignés (calibre) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation). : Non vérifiable		
2.3.1.h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité). : Non vérifiable	- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.	
2.3.1.i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent : Non vérifiable	- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.	
E.3.g	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s). : Non vérifiable		
3.3.6.b	Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés : Non vérifiable		
3.3.6.c	Section satisfaisante des conducteurs de protection : Non vérifiable		

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pas pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations ou parties d'installation non couvertes :

Numéro article (1)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
E.1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : • installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;		

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

Aucune constatation sur l'installation.

Autres constatations :

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

8 Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :

La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine:

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise



33 Rue de l'Europe
01960 PERONNAS
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 03/05/2018

Visite effectuée : par : PIERROT David

Rapport édité : le : 04/05/2018

à : PÉRONNAS



SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2018

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

Siret : 477 858 690 00019

Code NAF : 743 B

N° TVA : 84 477 858 690

N° RCS : BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage

Objet

La présente mission consiste à établir la surface habitable d'un **bien selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation**.

Selon l'article R111-2 du Code de la construction et de l'habitation, il s'agit de la surface d'un logement ou d'une pièce correspondant à la surface de planchers construit, après déduction de la surface occupée par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines et ébrasement des portes et fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R111-10 du Code de la construction et de l'habitation, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Cette surface est différente d'une surface « Carrez ».

Désignation du donneur d'ordre

Nom :

Adresse :

Rep par SELARL AHRES
16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE

Qualité (sur déclaration de
l'intéressé) :

Propriétaire

Email :

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète :

5599 Route d'Hauteville - Lieudit Clairefontaine
01510 VIRIEU-LE-GRAND

Nature du bien

Nature :

Appartement

Copropriété :

Pas de copropriété

Section Cadastre :

Non Communiqué 7 Non Communiqué

Certificat de mesurage

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces habitables (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Séjour (Étage)	31,58		
Cuisine (Étage)	7,71		
Dégagement 1 (Étage)	4,08		
Chambre 1 (Étage)	15,42		
Salle de bains (Étage)	5,86		
Chambre 2 (Étage)	13,17		
Dégagement 2 (Étage)	2,41		
Chambre 3 (Étage)	8,90		
W.C. (Étage)	3,34	0,40	Emprise chauffe-eau
Balcon (Étage)		11,00	Pour information
Total :	92,47	11,40	

En conséquence, après relevé du 03/05/2018, nous certifions que la surface habitable est de **92,47 m²**.
(quatre-vingt-douze mètres carrés et quarante-sept centimètres carrés)

Cachet de l'opérateur



33 Rue de l'Europe
01960 PERONNAS
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 – R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 03/05/2018
Visite effectuée : par : PIERROT David
Rapport édité : le : 04/05/2018
à : PÉRONNAS

Certificat de mesurage

Liste des pièces visitées

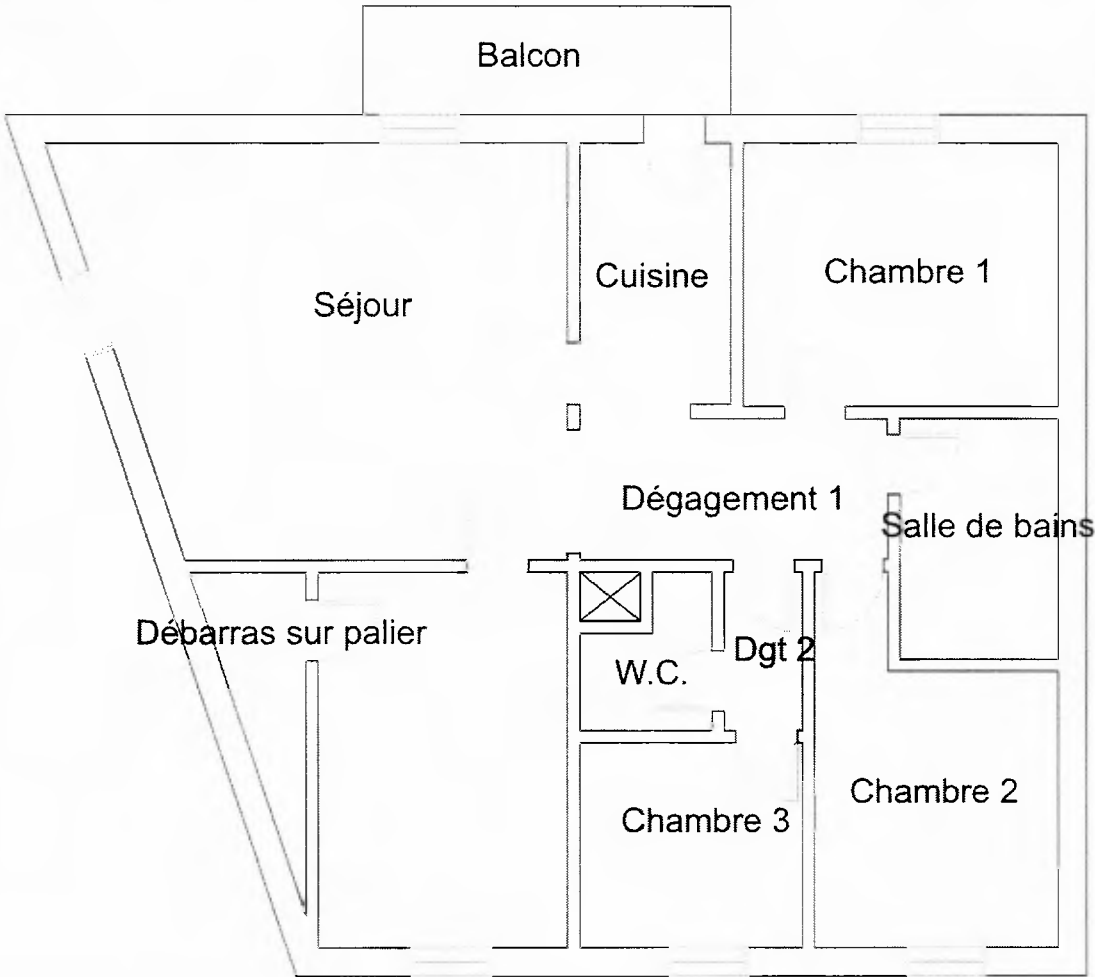
Pièces ou parties d'immeuble
Étage : Séjour, Cuisine, Dégagement 1, Chambre 1, Salle de bains, Chambre 2, Dégagement 2, Chambre 3, W.C., Balcon

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Débarras sur palier (Annexe)	Pas de clé pour accès

Croquis

Le croquis ci-dessous mentionne les pièces visitées :



Propriété

Réf : 40540	Opérateur	Niveau	Étage	
Habitable : 0,00m²	PIERROT David		Adresse	1/2
Annexes : 0,00m²	5599 Route d'Hauteville Lyon 69000			

